DELIBERATION
N° 2012-006

Objet : Avis de la CLE relatif au classement des cours d'eau

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

République Française

SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES ABORDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE DU **17 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre à quatorze heures, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à l'Agora de Bonneville, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

Membres de la CLE :	76
Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :	39
Présents :	15
Mandats :	1
Absents :	23
Membres du collège des utilisateurs et usagers :	24
Présents :	11
Mandats :	0
Absents :	13
Membres du collège de l'Etat et des établissements publics :	13
Présents :	5
Mandats :	0
Absents :	8

MEMBRES PRÉSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. CARBONNEL (Conseil régional)
  - M. MOGENET (Conseil Général 74)
  - M. BRONDEX (SIVOM du pays du Mont-Blanc)
  - M. TISSOT (SIVOM du pays du Mont-Blanc)
  - M. HERVE (SIVOM de la région de Cluses)
  - M. MOGENET (SIVM du Haut-Giffre)
  - M. BOUVET (SIVOM du Haut Giffre)
  - M. WATTIEZ (SIA du Borne)
  - M. BUFFLIER (CCPR)
  - M. FOREL (CC4R)
  - M. BALSAT (Annemasse Agglo)
  - M. BURGNIARD (Annemasse Agglo)
  - M. SADDIER (CCFG)
  - M. LAPEROUSSAZ (Annemasse Agglo)
  - M. MAIRE (Annemasse Agglo)
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. COURANT (Chambre de commerce et d'industrie)
  - M. JACQUARD (Chambre d'Agriculture)
  - M. CANON (AAPPMA Chablais Genevois)
  - M. MARGAS (APPMA du Faucigny)
  - M. SCHMITT (UNICEM Rhône-Alpes)
  - M. OLRY (DSF)
  - M. REYDET (SNDEC)
  - M. PERRIOLLAT (FRAPNA)
  - M. BLANCHER (EDF)
  - M. VANDAME (EAF)
  - M. GENTRIC (syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - Mme LEREUX (DDT 74)
  - M. RAYMOND (ONEMA)
  - Mme BESSON (Agence de l'Eau)
  - M. REIGNIER (ARS)
  - Mme EVANS (RTM)
- **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**
  - M. PASQUINI (Etat de Genève)

MANDATS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  M. ANGELLOZ-NICOUD (SIA du Borne) donne pouvoir à M. WATTIEZ (SIA du Borne)-

MEMBRES EXCUSÉS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  Mme DONZEL (Conseil Régional Rhône-Alpes) ; M. MUDRY (Conseil Général 74) ; M. BURNET (SIVOM du Pays du Mont-Blanc) ; M. LAURENT (SIVOM du pays du Mont-Blanc) ; M. CATALA (SIVOM de la région de Cluses) ; M.POUCHOT (SIVOM de la région de Cluses) ; M. HUGARD (SIVOM de la région de Cluses) ; M. ANGELLOZ-NICOUD (SI d'aménagement du Borne) ; M. MOENNE (CCPR) ; M. CHAPUIS (Syndicat intercommunal de Bellecombe) ; M. MUSARD (CCVV) ; M. JOUVENOZ (CCG)
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  M. LOPEZ (Chambre des métiers et de l'artisanat) ; Fédération BTP 74 ; M. SCHWOEHRER (ASTERS) ; Mme MENERAULT (UFC- Que choisir) ; SAVOIE Mont Blanc Tourisme ; Association Nationale des Maires de Stations de Montagne; Comité départemental de Canoë Kayak
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  M. HERBAUX (ONCFS) ; M. le représentant de la Gendarmerie ;M. le Préfet de Haute-Savoie ; DREAL
- **Représentant du territoire Suisse :**
  Mme CONDAMINES (CIPEL)

MEMBRES ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  Mme BILLET (Conseil Régional Rhône-Alpes) ; M. BAUD-GRASSET (Conseiller Général du canton de Boëge) ; M. MOLLARD (SIVOM du pays du Mont-Blanc) ;M. MARTINELLI (SIVOM de la région de Cluses) ; M. MERMIN (CCFG) ;M. TOULEC (Syndicat intercommunal de Bellecombe) ; M. DUVAL (CC4R)- pouvoir de M. FOREL (CC4R) ; M. SANTONI (CCVV) ; M. SOULAT (Annemasse Agglo) ; M. CONUS (Annemasse Agglo) ; M. ROGUET (CC du Genevois) ; M. GUILLON (CC du Genevois)
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  Fédération des chasseurs ; ATMB ; M. FREGOLENT (Fédération de pêche) ; Mountain Wilderness ; Pro Mont-Blanc ; FIB 74
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  M. le Préfet coordonnateur de bassin ; DDPP ; DDCS ; ONF
- **Représentant du territoire Suisse :**
  M. BOULICAUT (Electricité d'Emosson)

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,
Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, l'arrêté n° DDT-2010.744 du 19 août 2010, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,
Considérant, la réunion de la CLE du 27 septembre 2010 et son compte rendu,

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

La procédure réglementaire de classement des cours d'eau prévoie d'établir deux listes de cours d'eau dont les objectifs sont les suivants :

- **Liste 1** : préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue,
- **Liste 2** : réduction de l'impact des obstacles existants, notamment sur les cours d'eau dégradés

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ces classements, proposés à une large consultation institutionnelle entre septembre 2012 et janvier 2013 pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, entreront en vigueur mi-2013. Ils remplaceront les « anciens classements » qui ne répondent plus aux exigences environnementales actuelles nationales et européennes.

Dans le cadre de cette consultation la CLE est interrogée pour formuler un avis sur ce classement.

Au regard de l'ensemble des documents qui lui ont été fournis en septembre 2012 et après en avoir délibéré à 29 voix contre 2, la CLE :

- D'une façon générale :

  1- **Insiste sur la nécessité de réviser régulièrement le classement des cours d'eau**, en particulier au vue des éléments de connaissance à venir via notamment le SAGE, mais aussi via les autres démarches spécifiques aux cours d'eau du périmètre (Menoge…).

- En ce qui concerne le classement liste 1 :

  2- **Affirme l'importance des énergies renouvelables en tant que levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, à ce titre, n'est pas opposée à un développement contrôlé d'une production hydroélectrique qui concilie les enjeux** énergétiques avec l'ensemble des autres enjeux de son périmètre (environnement, risques, loisirs…). Toutefois la CLE demande que l'état et les collectivités locales poursuivent des politiques ambitieuses de réduction de la demande énergétique (SCOT, PLU…), faute de quoi, il est à prévoir que la pression supplémentaire sur les cours d'eau pour la production hydroélectrique ne serve qu'à absorber une croissance sans fin.

  3- **Demande, en tant qu'assemblée de concertation et de gestion légitime, à être systématiquement associée par l'Etat aux futures réflexions et décisions** relatives au choix et à la conception de nouveaux projets hydroélectriques, dans le but notamment de réduire autant que possible les impacts sur les cours d'eau, mais aussi d'optimiser les dépenses engagées par la prise en compte d'enjeux annexes (risques, transports, paysages etc.) et favoriser ainsi l'émergence d'ouvrages à finalités multiples.

  4- **Rappelle que les études complémentaires au diagnostic du SAGE, en particulier l'étude « hydroélectricité » et l'étude « hydromorphologie », apporteront des éléments de connaissance supplémentaires** pour alimenter la réflexion sur le développement de l'hydroélectricité et la modernisation des ouvrages existants sur le périmètre du SAGE, éléments dont il faudra tenir compte dans les prises de décisions à venir, au même titre que le diagnostic initial du SAGE.

  5- **Demande que les études préalables à l'aménagement d'ouvrages existants, ou nouveaux, notamment hydroélectriques, portent sur l'ensemble des enjeux du périmètre du SAGE** et que les réflexions soient conduites à cette échelle et non à l'échelle du cours d'eau à équiper.

  6- **Est d'accord pour ne pas classer en liste 1 le tronçon de l'Arve entre le pont de Bellecombe et Annemasse**, comme le préconise l'étude d'impact du classement, **à la condition que les principes édictés ci-dessus soient tous respectés durant la phase d'émergence d'éventuels futurs projets d'aménagement.**

  7- **Affirme son désaccord avec l'absence de classement en liste 1 de la Menoge** de la confluence du Brevon à la confluence du Foron de Fillinges. Elle souhaite en particulier prévenir tout projet susceptible de conduire à la mise en place d'un tronçon court-circuité, voire d'un transfert de débits vers l'extérieur du bassin versant. Ce désaccord s'explique par les enjeux quantitatifs et les enjeux liés à la continuité piscicole identifiés à ce jour sur le cours d'eau, par les démarches de gestion globale en émergence sur le territoire et par l'absence d'information sur les modalités d'aménagements visées par cette absence de classement. A ce titre, elle **demande que le prochain SDAGE classe l'intégralité de la Menoge en réservoir biologique**.

  8- **Soulève le problème du classement intégral des cours d'eau des hauts bassins versant et regrette l'absence de prise en compte des problématiques spécifiques aux zones de haute altitude**. L'échelle de réflexion et l'étude d'impact ne permettent notamment pas de mesurer les enjeux du classement sur les têtes de bassin du fait :

     - d'une absence de discrimination des tronçons de cours d'eau les plus en amont présentant des fonctionnements spécifiques (forte pente, obstacles naturels, étiages sévères, transport solide intense…),
     - d'une absence de prise en compte des usages particuliers à ces secteurs qui supposent souvent la réalisation d'ouvrages en cours d'eau : AEP, **sports d'hiver**, alpagisme, hébergement isolé d'altitude…

- d'une absence de prise en compte des aménagements spécifiques relatifs à la gestion du risque torrentiel.

A ce titre la CLE demande, dans l'instruction des futurs projets d'aménagement, une adaptation des modalités d'application du classement liste 1 sur les tronçons les plus en altitude et les plus raides présentant les spécificités des têtes de bassins montagnards, ainsi que la prise en compte prioritaire des enjeux de sécurité publique.

– En ce qui concerne le classement liste 2 :

9- **Insiste sur l'importance d'adopter une attitude pragmatique dans la conception des dispositifs de mise aux normes** liés à l'application des classements liste 2, par la prise en compte de l'ensemble des enjeux en présence, tant environnementaux qu'économiques et sociaux. Cette approche est préconisée dans le dossier d'accompagnement de la consultation, mais demande à être rappelée : Les prescriptions de mise en conformité de l'existant intégreront les enjeux environnementaux locaux, l'évaluation des marges d'amélioration disponibles compte tenu des connaissances actuelles, des enjeux liés aux usages, des meilleures techniques disponibles dans la limite de coûts acceptables.

10- **Demande que le diagnostic initial pour la mise aux normes des ouvrages présents sur les cours d'eau classé en liste 2, soit confirmé et précisé** avant la mise en œuvre de travaux potentiellement coûteux, notamment en tenant compte des potentialité naturelles des cours d'eau, du contexte plus large de bassin versant dans lequel s'inscrit l'ouvrage et de la future stratégie de restauration hydromorphologique et de la continuité piscicole dont doit se doter le SAGE à moyen terme.

11- **Demande d'être associée systématiquement, ainsi que les acteurs locaux, aux réflexions et décisions** relatives à cette mise aux normes.

12- **Souligne le fait que l'échelle de travail du classement ne permet pas de viser des problématiques localisées mais potentiellement tout aussi importantes** comme le rétablissement de la continuité dans les zones de confluence et demande **que les efforts financiers à venir ne soient pas exclusivement orientées sur les tronçons liste 2** mais portent aussi sur des opérations « hors classement » dont l'intérêt serait avéré.

13- **La CLE souligne la spécificité des têtes de bassin en contexte montagnard (transport solide, fortes pentes, obstacles naturels, contraintes importantes pour les activités économiques…), en particulier sur le Giffre amont, concerné notamment par les 2 ouvrages hydroélectriques du Brairet et du Giffre Nant. Concernant ces derniers, la CLE relève, en l'état actuel des connaissances, l'absence de problématique piscicole avérée, ainsi que la nécessité d'évaluer les enjeux sédimentaires.** Ceux-ci faisant par ailleurs l'objet d'un suivi dans le cadre des ouvrages prioritaires Grenelle, la CLE souhaite que les démarches relatives à la continuité écologique, a fortiori sur ce tronçon, soient gérées avec le pragmatisme préconisé plus haut. Pour cette raison, la CLE souhaite être étroitement associée à ces démarches.

14- **Considère le classement en liste 2 comme un levier majeur pour poursuivre les efforts de restauration** de la continuité entrepris sur l'Arve et ses affluents depuis une quinzaine d'années. A ce titre, la **CLE demande un classement complémentaire en liste 2 :**

- **de l'Arve de la frontière Suisse à Passy (confluence du Bon Nant),**
- **du Giffre entre sa confluence avec l'Arve et celle du Risse,**
- **du Foron du Reposoir / Scionzier aval, de sa confluence au secteur actuellement en projet de classement (barrage des forces motrices du Foron).**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · DÉPARTEMENT HTE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Abords
74130 BONNEVILLE